

GRILLE DU PROCESSUS GÉNOCIDAIRE

ÉTAPE

CATÉGORISER

MANIFESTATIONS (ACTIONS DES GÉNOCIDAIRES)

- > Le discours public s'organise en termes dichotomiques.
Ex. : « Eux » et « nous »
- > Les groupes sociaux sont présentés comme homogènes, ayant des traits généraux, des caractéristiques qu'on attribue aux membres du groupe.
- > Peut aller jusqu'à l'imposition de port de symboles, de couleurs, de vêtements imposés.

EFFETS SUR LES VICTIMES

- > La victime voit son identité définie de manière négative par les autres (État, société).
- > Elle ne se sent plus membre à part entière de sa propre société.
- > Elle peut avoir peur de sortir et de vaquer à ses occupations habituelles.

PRÉVENTION

PAR L'INDIVIDU

- > Refuser d'utiliser les termes infériorisants et les généralisations sur les groupes sociaux.
- > Intervenir auprès des autres, si ce vocabulaire est utilisé.
- > Manifester publiquement son mécontentement à l'égard du discours public et des mesures discriminatoires.
- > Etc.

PAR LES ÉTATS (LOCAL OU À L'INTERNATIONAL)

- > Mettre en place des institutions communes, au sein desquelles les individus peuvent contribuer au développement de valeurs communes (ex. : écoles, églises, comités, organismes).
- > Mettre en place des lois interdisant les expressions ou symboles discriminatoires.
- > Appuyer la population ciblée par la discrimination.

ÉTAPE DÉSHUMANISER

MANIFESTATIONS (ACTIONS DES GÉNOCIDAIRES)

- > Négation de la nature humaine d'un groupe (notamment par la propagande et le discours public).
- > Faire perdre son humanité aux membres du groupe ciblé aux yeux des génocidaires et de la population générale facilite l'acceptation de la persécution et même du meurtre.

EFFETS SUR LES VICTIMES

- > Pour lutter contre la déshumanisation, la victime se rattache à sa culture, et aux liens sociaux familiaux et amicaux.
- > Danger d'être tué lors d'attaques non préméditées par l'État.

PRÉVENTION

PAR L'INDIVIDU

- > Refuser d'utiliser les termes infériorisants et les généralisations sur les groupes sociaux.
- > Intervenir auprès des autres, si ce vocabulaire est utilisé.
- > Manifester publiquement son mécontentement à l'égard du discours public et des mesures discriminatoires.
- > Alerter l'opinion publique et l'attention internationale.
- > Faire pression sur son gouvernement par des lettres, des pétitions, etc.
- > Créer des associations.

PAR LES ÉTATS (LOCAL OU À L'INTERNATIONAL)

- > Lois contre les discours haineux et la propagande.
- > Lois antidiscriminatoires.
- > Lois pénales réprimant les injures, les violences à caractère racial, religieux, homophobe, etc.
- > Assurer la liberté de la presse et la libre circulation des informations (ex. : intervention de reporters sans frontières).

ÉTAPE

POLARISER**MANIFESTATIONS
(ACTIONS DES GÉNOCIDAIRES)**

- > Exacerbation de la catégorisation du discours en termes de « eux » et « nous » interdisant toute nuance.
- > Propagande contre les relations entre les groupes, postures extrémistes contre la modération.
- > Usage des lois et institutions par la majorité contre les droits des minorités.

EFFETS SUR LES VICTIMES

- > La victime peut se retrouver sans moyens pour défendre ses droits et exprimer sa culture.
- > Elle peut se retrouver sans emploi, sans logis, sans réseau, etc.
- > Doit se cacher.
- > Danger d'être tué lors d'attaques non préméditées par l'État.
- > De même, les membres du groupe génocidaire qui ont des positions modérées ou qui s'opposent aux mesures et discours discriminatoires sont emprisonnés ou tués.

PRÉVENTION**PAR L'INDIVIDU**

- > Refuser d'utiliser les termes infériorisants et les généralisations sur les groupes sociaux.
- > Intervenir auprès des autres, si ce vocabulaire est utilisé.
- > Manifester publiquement son mécontentement à l'égard du discours public et des mesures discriminatoires.
- > Alerter l'opinion publique et l'attention internationale.
- > Faire pression sur son gouvernement par des lettres, des pétitions, etc.
- > Créer des associations.

Bref, les différentes actions précédentes, mais cela devient dangereux pour la personne qui résiste.

PAR LES ÉTATS (LOCAL OU À L'INTERNATIONAL)**Actions des États à l'international :**

- > Saisir des biens des extrémistes (ex. : geler leurs comptes bancaires).
- > Encourager et soutenir les organismes de défense des droits.
- > Limiter l'expression de la haine.
- > Instaurer ou renforcer l'État de droit, la reconnaissance de droits individuels : faciliter l'accès à la justice (ex. : aide juridictionnelle pour avoir accès à un avocat).

ÉTAPE

ORGANISER**MANIFESTATIONS
(ACTIONS DES GÉNOCIDAIRES)**

- > Préparation en vue de l'action, souvent par des milices.
- > Planification des meurtres, du génocide.

EFFETS SUR LES VICTIMES

- > La victime est souvent limitée dans ses déplacements. À ce stade, il devient très difficile de fuir.
- > Danger d'être tué lors d'attaques préméditées ou non.

PRÉVENTION**PAR L'INDIVIDU**

- > La population locale peut accepter de cacher ou d'aider à fuir les membres du groupe ciblé par les génocidaires.

PAR LES ÉTATS (LOCAL OU À L'INTERNATIONAL)**Actions des États à l'international :**

- > Embargo sur l'exportation d'armes vers ces milices et les dirigeants du pays.
- > Accusations d'incitation au génocide.
- > Entamer des procédures devant des instances internationales.

ÉTAPE

PERSÉCUTER ET METTRE À MORT**MANIFESTATIONS
(ACTIONS DES GÉNOCIDAIRES)**

- > Les victimes sont identifiées (listes), dépossédées, expropriées et ségréguées.
- > Tueries massives, systématiques.

EFFETS SUR LES VICTIMES

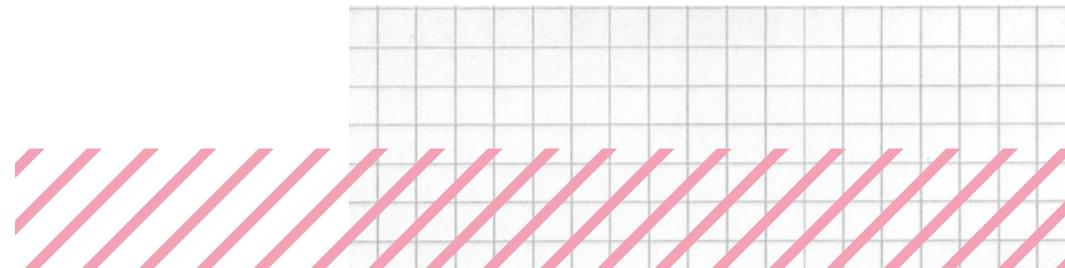
- > La victime perd ses repères, doit quitter de force sa demeure, ses amis et sa famille sans savoir ce qu'il adviendra d'elle.
- > Les familles sont décimées.
- > Les survivants se retrouvent sans ressources, en mauvaise santé et ont souvent tout perdu (maison, famille, emploi).

PRÉVENTION**PAR L'INDIVIDU**

- > Organisation en vue de résister à l'action génocidaire (peut prendre différentes formes : sabotage, aide aux victimes).

PAR LES ÉTATS (LOCAL OU À L'INTERNATIONAL)**Actions des États à l'international :**

- > Intervention militaire, armée internationale.
- > Intervention humanitaire (camps de réfugiés).
- > Accueil des demandeurs d'asile, sur le fondement de la convention de Genève.



ÉTAPE NIER

MANIFESTATIONS (ACTIONS DES GÉNOCIDAIRES)

- > Destruction des preuves (papiers, corps), négation ou explications mensongères des faits par les dirigeants.

EFFETS SUR LES VICTIMES

- > La vérité et la justice sont des baumes pour les victimes. Bien qu'elles n'effacent pas les horreurs vécues, elles peuvent permettre de retrouver la dignité humaine qui avait été dérobée.

PRÉVENTION

PAR L'INDIVIDU

- > Recueillir et écouter les témoignages.
- > Soutenir les victimes dans le processus.

PAR LES ÉTATS (LOCAL OU À L'INTERNATIONAL)

Actions des États à l'international :

- > Mise en place de tribunaux locaux (ex. : Vérité et réconciliation, modèle Gacaca au Rwanda).

ÉTAPE **JUSTICE**

APRÈS LE GÉNOCIDE (ENJEUX DE JUSTICE, RECONNAISSANCE ET RÉPARATION)

- > Fondation d'associations d'aide aux victimes et accès à la justice.
- > Juger les génocidaires devant la cour pénale nationale ou internationale (possibilité d'extrader les individus).
- > Création de juridictions pénales (ex. : des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie).
- > Aide à la restauration d'un État de droit et d'une justice effective.
- > Aide, par le droit, à la récupération de biens (mobiliers ou immobiliers) spoliés par l'État génocidaire.

